



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2017

Étaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémy FABRE, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA (arrivée à 18h41 au point DCM 30/2017), M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Manuela PRAMOTTON M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jean-Louis LACROIX, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY

Procuration : Mme Anne-Marie CUISSET à M. Jérôme LEVY

Absente excusée : Mme Nathalie AVY

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

M. PASTOR fait l'appel.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017. Le compte-rendu est adopté.

↳ DCM 26, 27, 28 et 29 -2017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

M. BIOLE, rapporteur, présente les diaporamas des affectations du résultat 2016 pour le Budget Principal et les budgets annexes : Eau, Assainissement et Cimetière :

BUDGET PRINCIPAL:

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	434 686.32 €
B. Résultats antérieurs reportés	0.00 €
C Résultat à affecter	434 686.32 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 325 899.06 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	542 122.20 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00 €

AFFECTATION =C. = G. + H.	434 686.32 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	234 686.32 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	200 000.00 €

BUDGET EAU :

a. Résultat de l'exercice	127 013.25 €
c. Résultats antérieurs reportés	0.00 €

Résultat à affecter 127 013.25 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	312 378.60 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 140 936.58 €

Besoin de financement. 0.00 €

AFFECTATION =.	127 013.25 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	127 013.25 €
3) H. Report en exploitation R 002	0.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

a. Résultat de l'exercice	- 13 274.70 €
b. Résultats antérieurs reportés	0.00 €

Résultat à affecter - 13 274.70 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	501 630.56 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 25 679.78 €

Besoin de financement. 0.00 €

AFFECTATION =.	0.00 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	..0.00 €

DEFICIT REPORTE - 13 274.70 €

BUDGET CIMETIERE :

a. Résultat de l'exercice	0.00 €
b. Résultats antérieurs reportés	0.06 €

Résultat à affecter 0.06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	8 026.33 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement.	0.00 €
AFFECTATION =.	0.06 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	0.06 €

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote pour l'ensemble des affectations des résultats, qui sont tous adoptés
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

Monsieur BIOLE procède à la présentation du diaporama des différents budgets (principal et annexes).

↳ **DCM 30-2015 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 – Budget Principal**

Monsieur BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2017, après adoption du compte administratif de l'exercice 2016 en date du 20 mars 2017.

Résultats apparaissant au compte administratif 2016 :

Section d'investissement : - 325 899.06 €
Section de fonctionnement : + 434 686.32 €

Vu la délibération du 10 avril 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016 à savoir :

Soit : 234 686.32 € pour le financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Considérant qu'il y a lieu :

- de reporter le solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'élevant à la somme de : - 325 899.06 € (D001)
- de reporter un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de : + 200 000.00 € (R002)
- d'inscrire les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 2 084 342.05 €
Recettes d'investissement : 2 626 464.25 €

Monsieur le Maire remercie les commissions pour le travail effectué.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY prend la parole et indique que son groupe est déçu car les promesses de début de mandat n'ont pas été tenues à savoir :

- 1/ - être à l'écoute de la population avec par exemple les NAP gratuites qui permettaient aux familles de faire bénéficier à leurs enfants de certaines prestations, les passer payantes c'est oublier certaines promesses ;
- également l'augmentation des élus et pratiquer dans le même temps une baisse de subventions aux associations

2/ -les charges de personnel ont augmenté depuis 3 ans, les explications seraient les départs retraite, la réorganisation des services. Par contre le déplacement des agents du service urbanisme vers la CCVG est un problème et il n'y a plus de réponse appropriée en mairie. Ce recrutement à tout-va n'est pas acceptable.

3/ une pratique d'investissement inquiétante avec l'achat par exemple d'un nouveau panneau lumineux mais une diminution des aides aux associations.

4/ des économies doivent être effectuées cela passe par une baisse des aides aux associations par contre avec l'embauche du fils de M. AMAT pour un concert et ceci n'est pas acceptable. Les recrutements effectués depuis 3 ans sont contestables et le Maire pratique une parole qui n'est pas celle des toucassins.

M. le Maire répond :

- avec presque 52 % des votes aux élections, il représente la majorité des toucassins. Lorsqu'il s'exprime en communauté de communes c'est en tant que maire et représentant des toucassins et non pour lui-même.

- ensuite il précise qu'il n'a pas embauché son fils mais qu'un contrat a été signé par l'adjoint délégué avec le groupe musical ZouMaï pour une prestation lors d'une manifestation et a signé le même contrat avec le groupe I MANTINI. Il n'y a rien d'illégal à cela, ce qu'approuve M. LEVY.

- pour les charges de personnel, il explique à nouveau qu'un audit a été mené en collaboration avec le centre de gestion. De dernier a dressé un constat et proposé des solutions afin de réorganiser les services. Il rappelle également que la commune a des frais de personnel inférieurs à la moyenne de la strate dans laquelle elle se situe.

- les NAP ont été gratuites aussi longtemps que possible mais cela représente 80 000 euros avec des dotations de l'état qui continuent de diminuer et des transferts de charges qui augmentent. Sur les communes avoisinantes les NAP sont payantes, le tarif retenu sur la commune est de 25 €/ trimestre et par enfant, à titre d'information sur Solliès-Pont c'est 50 €/ trimestre et par enfant.

- en matière d'indemnités, depuis le 1^{er} janvier 2016 celles des maires sont de facto à 100%, il était donc normal de revoir celles des élus pour tenir compte de leur investissement.

- au sujet de la métropole, l'ensemble de maires de la CCVG sont favorables à l'entrée dans la métropole. Cette dernière sera effective en janvier 2018, des discussions auront lieu ultérieurement en conseil municipal pour étudier les conditions d'intégration de nouvelles communes.

M. GOMBOLI indique qu'il est favorable au budget présenté et aux propositions du maire. Il précise que son groupe souhaite travailler en bonne intelligence avec la majorité en veillant aux intérêts des toucassins et à la faisabilité des projets.

M FABRE souhaite revenir sur un point soulevé par M. LEVY relatif à l'achat d'un nouveau panneau lumineux. Il lui demande pour quelle raison il ne s'est pas exprimé lors de la commission communication.

M. LEVY indique avoir posé la question en commission des finances mais aucune réponse n'a pu lui être apportée.

M. BIOLE intervient et précise que la réponse de M. LEVY n'est pas tout à fait exacte. M. BIOLE avait répondu en commission qu'il ne savait pas très bien sur quel poste serait affecté le panneau lumineux et qu'une réponse lui serait apportée en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

POUR (26 VOIX)

Et 2 ABSTENTIONS (Mme CUISSET et M. LEVY)

-d'adopter le budget primitif arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	5 934 705.00 €
Recettes	5 934 705.00 €

Section d'investissement

Dépenses 5 237 667.11 €
Recettes 5 237 667.11 €

↳ DCM 31-2017 : Vote du Budget primitif de l'exercice 2017 Budget EAU

Monsieur BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif EAU de l'exercice 2017, après adoption du compte administratif de l'exercice 2016 en date du 20 mars 2017.

Vu la délibération du 10 avril 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016

Soit : 127 013.25 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :

Section d'investissement : (R001) excédent 312 378.60 €
Section d'exploitation : (R002) excédent /

- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 140 936.58 €
Recettes d'investissement : /

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'adopter le budget primitif EAU de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation

Dépenses 117 059 €
Recettes 117 059 €

Pour la section d'investissement

Dépenses 1 602 923.85 €
Recettes 1 602 923.85 €

↳ DCM 32-2017 : Vote du budget primitif 2017 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017, après adoption du compte administratif de l'exercice 2016 en date du 20 mars 2017.

Vu la délibération du 10 avril 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016

Soit 0 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :

Section d'investissement : (R001) excédent + 501 630.56 €
Section d'exploitation : (D002) déficit - 13 274.70 €

- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 26 000.00 €
Recettes d'investissement : 320.22 €

M. le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'adopter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Pour la section de fonctionnement

Dépenses 79 776.70 €
Recettes 79 776.70 €

Pour la section d'investissement

Dépenses 598 452.78 €
Recettes 598 452.78 €

↳ **DCM 33-2017 : Vote du Budget primitif 2017 Budget Cimetière**

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de voter le budget primitif Cimetière de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'adopter le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation

Dépenses 673.67 €
Recettes 673.67 €

Pour la section d'investissement

Dépenses 8 700.00 €
Recettes 8 700.00 €

↳ **DCM 34-2017 : Vote des taux d'imposition 2017 des 3 taxes directes locales**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a institué la Taxe Professionnelle Unique depuis le 01/01/2001, de ce fait la Commune n'a plus compétence en matière de Taxe Professionnelle, devenue depuis 2010 la Contribution Economique Territoriale (CET).

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2017 des trois autres taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune, Monsieur le rapporteur expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux.

Il propose au Conseil Municipal :

- les taux d'imposition des trois taxes directes locales.
- le produit fiscal attendu de l'exercice 2017:

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 3 259 974.00 €

Allocations compensatrices revenant à la Commune 102 974.00 €

Produit fiscal attendu 3 157 000.00€

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
T. H.	14.69 %	8 852 000	1 300 359
F. B.	31.58 %	5 767 000	1 821 219
F. N. B.	93.71 %	37 800	35 422
TOTAL			3 157 000

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'approuver les taux d'imposition 2017 fixé dans le tableau ci-dessus

↳ **DCM 35-2017 : Revalorisation des surtaxes Eau et Assainissement**

Vu l'article L2224-12 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 1^{er} juin 1987,

Vu la délibération du 11 avril 2016

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 6 avril 2017

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les budgets Eau et Assainissement sont des budgets annexes du budget principal. Ces Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont gérés sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP). La principale recette de fonctionnement de ces budgets, est liée à la surtaxe communale payée par les usagers des services Assainissement et Eau et collectée par le délégataire, pour le compte de la Commune.

Ces surtaxes sont fixées par le Conseil Municipal.

Le montant est inchangé depuis 1987. Il s'agit aujourd'hui de modifier le montant de ces taxes, conformément à l'article visé ci-dessus, afin de garantir les investissements nécessaires à la gestion de ce service rendu.

Il convient donc d'adapter le montant de ces deux surtaxes.

Concernant le budget annexe de l'Eau, la surtaxe est réduite à 0,4464 €, soit une diminution de 0.20 €/ m³.

Concernant le budget annexe de l'Assainissement, la surtaxe est revalorisée à 0,3418 €, soit une augmentation de 0.20 €/ m³.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'approuver la revalorisation des surtaxes Eau et Assainissement

- d'approuver la revalorisation des surtaxes Eau et Assainissement
- de fixer la surtaxe Eau à 0,4464 €
- de fixer la surtaxe Assainissement à 0,3418 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions à l'application conforme de cette délibération

↳ **DCM 36-2017 : Provision contentieux SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-3

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du six avril 2017

Considérant le contentieux opposant la Commune de Solliès-Toucas au SDIS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En vertu de l'article mentionné ci-dessus, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement. Le contentieux porte sur l'augmentation de la participation au SDIS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande le coût de ce contentieux et qu'en sera-t-il en cas d'échec.

M. le Maire répond qu'à ce jour cela nous a coûté les frais d'avocat et le tribunal décidera ultérieurement.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 41 000 €
- d'imputer cette provision au compte prévu à cette effet au budget de la Commune

↳ **DCM 37-2017 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle AR 116 Propriété DEL PELLEGRINO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement du chemin des Rouvières,

Monsieur le Maire, rapporteur, propose d'acquérir une emprise de 24 m² de la parcelle cadastrée AR 116 pour le prix de 1 440 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AR 116
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

↳ **DCM 38-2017 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle AR 230 Propriété TOUBIA/DITER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement du chemin des Rouvières

Monsieur le Maire, rapporteur, propose d'acquérir une emprise de 24 m² de la parcelle cadastrée AR 230 pour le prix de 1 440 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
 M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AR230
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

↳ **DCM 39-2017 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle AR 230 Propriété TOUBIA/DITER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement du chemin des Rouvières

Monsieur le Maire, rapporteur, propose d'acquérir la parcelle cadastrée AR 215 d'une superficie de 96 m² pour le prix de 5 760 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
 M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AR 215
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

↳ **DCM 40-2017 : Demande de participation exceptionnelle pour le projet de Classe découverte Grande et moyenne sections école maternelle du 21 au 23 juin 2017.**

Un projet de classe de découverte pour la grande et moyenne sections maternelle (classes de Madame BINDI Claire et de Madame LARDELLIER Isabelle) est prévu du 21 au 23 juin 2017 au centre les flots à Sanary.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle de 1 513.00 € (Soit 25 % de 6 055.00 €)
- De dire que la somme sera versée à l'OCCE, coopérative scolaire de l'école maternelle.

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation exceptionnelle de 1 513.00 €.

✚ **DCM 41-2017 : Participation exceptionnelle à un voyage scolaire à New-York du 25/02 au 05/03/2017 pour l'élève au lycée du Coudon, Louise LACROIX.**

Vu la demande de Madame Laurence LACROIX, demeurant au 302 chemin des Esplanes, 83210 Solliès-Toucas pour une participation à un voyage à New-York pour sa fille (LACROIX Louise)

Mme PERLES, rapporteur, indique qu'il s'agit d'un voyage dont le but est d'assister à des conférences sur les migrants au sein de l'organisation des nations unies

La participation de la famille est de 558.16 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle de : 280.00 euros pour Louise LACROIX de Solliès-Toucas concerné par ce voyage, soit 50 % du coût total de la participation.

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation exceptionnelle d'un montant total de 280.00 €.

✚ **DCM 42-2017 : Participation à un Stage de basket à Superdévoluy du 02 juillet au 8 juillet 2017 pour 15 enfants de Solliès-Toucas du Collège Vallée du Gapeau**

Vu la demande de l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau concernant un Stage de basket à Superdévoluy du 02 juillet au 8 juillet 2017 pour 15 enfants de Solliès-Toucas du Collège de la Vallée du Gapeau,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle de 92.00 € par enfant soit 25 % du coût total du stage de basket
- De dire que la somme sera versée à l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation exceptionnelle de 1 380.00 € pour un total de 15 enfants

↳ **DCM 43-2017 : Participation financière des familles aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Vu la délibération n° 127 du 12 décembre 2016 fixant les différents tarifs du périscolaire

Le rapporteur propose de revoir le principe de gratuité applicable aux nouvelles activités périscolaires (NAP) dans le cadre du prochain renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer la participation financière des familles aux NAP à 25€ par trimestre et par enfant.
- dit que cette participation financière sera effective à compter du 4 septembre 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

POUR (26 VOIX)

Et 2 ABSTENTIONS (Mme CUISSET et M. LEVY)

- de fixer la participation financière des familles aux NAP à 25€ par trimestre et par enfant.
- dit que cette participation financière sera effective à compter du 4 septembre 2017.

M. LACROIX ne comprend pas le vote de M. LEVY qui ne correspond pas à ses propos tenus précédemment.

M. LEVY répond qu'il n'est pas contre la participation financière de familles aux NAP, il souhaite seulement que les promesses du maire soient tenues.

M. le Maire précise qu'il n'a jamais fait de promesses en matière de gratuité sur les NAP, ni sur la fiscalité. Il s'efforce de maintenir les taux et n'avait pris aucun engagement sur les NAP

DCM 44-2017 : Prix de la restauration scolaire

Vu la délibération n° 56 du 26 juin 2015 fixant le prix du repas,

Vu la délibération n° 65 du 27 juin 2016 fixant le prix du repas,

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, l'assemblée municipale détermine librement les tarifs de la restauration scolaire, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent décret.

Afin de prendre en compte une partie des charges d'exploitation du service de la cantine scolaire supportées par la commune, il y a lieu de réviser le prix du repas servi aux élèves des écoles maternelle et élémentaire conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que la Commission s'est réunie le 06 avril 2017 et avait proposé une augmentation lissée.

Mme PERLES, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à :

- 2.70 € pour les élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle,

- 1.45 € pour les enfants des familles bénéficiaires de l'aide du CCAS,
- 4.90 € pour les adultes (enseignants, intervenants, personnel communal, etc...) ; (barème URSSAF revalorisé au 1^o janvier 2017).

Dit que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire en septembre 2017.
La fourniture de repas, à titre gracieux, pourra être accordée à titre exceptionnel aux :

- Etudiants stagiaires effectuant leur formation en cuisine,
- Invités institutionnels.

M. le Maire ajoute qu'actuellement le prix est de 2,50 €, il est opportun de l'ajuster et de le fixer à 2,70 €. Malgré cette petite augmentation, la tarification reste la moins chère du secteur. De plus cette augmentation a été validée lors du Conseil d'Ecoles.

M. GOMBOLI confirme qu'il s'agit d'une faible augmentation et le prix reste très correct.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- de fixer le prix du repas à la cantine scolaire selon tarif ci-dessus.
- de dire que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire en septembre 2017.

DCM 45-2017 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du var - projet de climatisation du restaurant scolaire

Mme PERLES, rapporteur, informe l'assemblée municipale que la caisse d'allocations familiales peut soutenir des projets d'investissement et d'équipement en lien avec le secteur enfance jeunesse de la Commune.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les Communes à la mise en œuvre de projets destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Elle informe qu'un dossier de demande de subvention pourrait être déposé dans le cadre du projet de climatisation du restaurant scolaire, l'accueil de loisirs serait la première structure à pouvoir en bénéficier durant les périodes estivales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- de solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du var la plus élevée possible.

DCM 46-2017 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du var - projet rénovation terrasse et acquisition pergola

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, informe l'assemblée municipale que la caisse d'allocations familiales peut soutenir des projets d'investissement et d'équipement en lien avec le secteur enfance jeunesse de la Commune.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les Communes à la mise en œuvre de projets destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Il informe qu'un dossier de demande de subvention pourrait être déposé dans le cadre du projet de rénovation de la terrasse (sol souple) et d'acquisition d'une pergola pour le multi accueil l'île bleue.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du var la plus élevée possible.

M. CASSINELLI ajoute que ces aménagements seront réalisés au moment le plus opportun afin de ne pas déranger les petits, soit pendant la fermeture au mois d'août. L'aide financière peut aller jusqu'à 40 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande le montant global.

M. CASSINELLI indique que le coût est d'environ 30 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- de solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du var la plus élevée possible.

DCM 47-2017 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du var - projet d'aménagement des espaces extérieurs du périscolaire, d'acquisition de mobilier et d'un appareil photo.

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, informe l'assemblée municipale que la caisse d'allocations familiales peut soutenir des projets d'investissement et d'équipement en lien avec le secteur enfance jeunesse de la Commune.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les Communes à la mise en œuvre de projets destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Il informe qu'un dossier de demande de subvention pourrait être déposé dans le cadre du projet d'aménagement des espaces extérieurs du périscolaire, d'acquisition de mobilier et d'un appareil photo.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du var la plus élevée possible.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- de solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du var la plus élevée possible.

DCM 48-2017 : Adoption du contrat de baie des îles d'or [2016-2021]

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

Vu la délibération n°2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2012-55 du 5 décembre 2012 donnant un avis favorable au dossier de candidature du contrat de baie des îles d'or,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant constitution du comité de baie des îles d'or,

Vu la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2016-10 du 17 juin 2016 donnant un avis favorable au dossier d'Avant-projet du contrat de baie des îles d'or,

Vu la validation du projet de contrat de baie et du programme d'actions par le comité de baie du 13 janvier 2017,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur, et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Cette démarche s'appuie sur une large concertation locale qui associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat au sein du Comité de baie des îles d'or.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le contrat de baie des îles d'or [2016-2021], il convient :

- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part de procéder à sa signature

Le contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'adopter les termes du projet de contrat joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de baie des îles d'or

DCM 49-2017 : Modification des modalités de tarification pour la salle LANZA

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2015,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les modalités et la contribution financière en contrepartie de la mise à disposition des locaux communaux,

Considérant qu'il convient de procéder à l'augmentation des tarifs,

M. le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal

- De fixer les tarifs comme suit, à compter du 01/01/2018
- De fixer la caution à 500 €
- De fixer dans le cas de l'annulation d'une réservation : 30 % du coût de la location resteront dus

Location 1 jour (jusqu'à 2 h du matin)	2 jours consécutifs	Caution
250 €	450 €	500 €

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 01/01/2018
- De fixer la caution à 500 €
- De fixer dans le cas de l'annulation d'une réservation : 30 % du coût de la location resteront dus
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

DCM 50-2017 : dénomination des voies privées du lotissement "le Domaine du Chêne"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les voies privées desservant l'ensemble pavillonnaire du lotissement "le Domaine du Chêne" et ayant pour tenant le chemin des Rouvières,

Considérant l'intérêt de dénommer les voies de la Commune,

M. CALONGE, rapporteur, expose que plusieurs propositions ont été transmises par l'ASL du Domaine du Chêne. Les propositions sont les suivantes :
allée des oliviers, allée des roucas, impasse des restanques et impasse des bancaous.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- la voie principale : allée des Roucas (voie privée)
- l'impasse : impasse des Bancaous (voie privée)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande de qui émane la demande.

M. CALONGE répond qu'il est nécessaire de dénommer les voies y compris les voies privées par rapport à la poste et services de secours notamment.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

de dénommer la voie principale : allée des Roucas (voie privée)

de dénommer l'impasse : impasse des Bancaous (voie privée)

DCM 51-2017 : Création de deux postes à temps non complet, à raison de 20h00 hebdomadaires dans le cadre du CUI-CAE.

Vu le Code du travail, articles L 5134-14 et suivants, L 5134-20 et suivants.

Vu le décret n° 2012-657 du 4 mai 2012 relatif au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre pour la gestion du contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE,

Vu la Circulaire DGEFP n° 2005-112 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la Circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE passerelle,

Considérant le dispositif CUI-CAE mis en place dans le secteur non marchand qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que ce dispositif concerne également les collectivités territoriales et leurs établissements et qu'il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité.

Considérant que les personnes concernées sont recrutées dans le cadre d'un contrat aidé de droit privé.

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures hebdomadaires, que la durée du contrat est de 18 mois maximum (renouvellement compris) et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes ci-dessus mentionnés pour répondre à la procédure de recrutement de deux agents, rattaché à la police municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- de créer les deux postes suivants à temps non complet, à raison de 20h00 :
2 emplois CUI-CAE de « Mamy ou Papy School ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements auprès de Pôle Emploi.

- de signer les contrats concordants pour une durée de 12 mois renouvelable, avec une rémunération au minimum égale au SMIC.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

- d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 74 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

DCM 52-2017 : Création de deux postes à temps complet dans le cadre du contrat PACTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2005-904 du 2 août 2005 relatif au Pacte dans la fonction publique territoriale,

Considérant le dispositif PACTE mis en place dans le secteur non marchand qui a pour objet de faciliter l'accès à des emplois de catégorie C dans les trois fonctions publiques,

Considérant que ce dispositif intègre une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification en lien avec l'emploi,

Considérant que les personnes concernées sont recrutées dans le cadre d'un contrat de droit public,

Considérant la nécessité de désigner un tuteur pour guider, suivre l'activité du salarié et favoriser sa montée en compétence,

Considérant l'objectif du PACTE d'offrir qualification en cours de contrat et une titularisation en fin de contrat,

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes ci-dessus mentionnés pour répondre à la procédure de recrutement de deux agents.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de créer les deux postes suivants à temps complet :
 - * 1 contrat PACTE rattaché au service Accueil/Population,
 - * 1 contrat PACTE rattaché à la Direction des services techniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements auprès de Pôle Emploi.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la formation et à la professionnalisation des contractuels recrutés,
- de signer les contrats concordants pour une durée de 12 mois renouvelable, avec une rémunération égale à :
 - 55% du traitement indiciaire minimum pour les jeunes de moins de 21 ans,
 - 70% du traitement indiciaire minimum pour les jeunes au-delà de 21 ans,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

M. le Maire ajoute que ce type de contrat existe depuis plusieurs années et permet de ne pas payer de charges sociales. Il s'agit d'accueillir et d'accompagner des jeunes, ce contrat est une sorte de passerelle pour intégrer la fonction publique territoriale sans concours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- de créer les deux postes suivants à temps complet :
 - * 1 contrat PACTE rattaché au service Accueil/Population,
 - * 1 contrat PACTE rattaché à la Direction des services techniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements auprès de Pôle Emploi.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la formation et à la professionnalisation des contractuels recrutés,
- de signer les contrats concordants pour une durée de 12 mois renouvelable, avec une rémunération égale à :
 - 55% du traitement indiciaire minimum pour les jeunes de moins de 21 ans,
 - 70% du traitement indiciaire minimum pour les jeunes au-delà de 21 ans,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°10/2017 du 27/03/2017 :

Contrat avec Monsieur Thierry FORMONT, pour l'animation du Forum des Associations le samedi 9 septembre 2017 au Boulodrome.

La séance est levée à 20h16.

M. le Maire,
François AMAT

